

Application de l'article 20 de la loi no 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 relative au basculement en activité partielle des salariés de droit privé se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler

Applications : à compter du 1^{er} mai, les salariés en arrêt de travail pour garde d'enfant de moins de 16 ans ou d'une personne en situation de handicap ou en arrêt de travail au regard de la présence au domicile d'une personne vulnérable.

1. Conditions

Le salarié est une personne vulnérable présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2, selon des critères définis par voie réglementaire;

– le salarié partage le même domicile qu'une personne vulnérable au sens du deuxième alinéa du présent I;

– le salarié est parent d'un enfant de moins de seize ans ou d'une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile.

Pour plus de précisions : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/garde-d-enfants-et-personnes-vulnerables>

Dans ses conditions, la mise en activité partielle doit être réalisée à compter **du 1^{er} mai** quelle que soit la date du début de l'arrêt de travail mentionné ci-dessus.

Le salarié perçoit durant les heures chômées l'indemnité d'activité partielle, soit 70% de sa rémunération brute. L'employeur est remboursé par l'Etat pour les heures d'activité partielle déclarées.

2. Procédure de déclaration

Les entreprises concernées par les situations décrites ci-dessus devront :

- ✓ Soit réaliser une demande d'avenant à la décision d'autorisation de chômage partiel effectué auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE, pour élargir le périmètre des salariés concernés
- ✓ Soit réaliser une demande spécifique pour les seuls salariés concernés lorsqu'elles n'ont pas déposé de demande préalable.

Les demandes d'autorisation ou les avenants sont à réaliser sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

3. Contacts

Mail : champ-ut10.activite-partielle@direccte.gouv.fr